

Enquêtes sur les forces de travail: introduire le salaire de l'emploi principal comme variable obligatoire (modif. règl. 577/98/CE)

2006/0180(COD) - 02/10/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir à la Commission l'outil permettant de réaliser des analyses socio-économiques qui mettent en relation pour tous les États membres le salaire de l'emploi principal et les caractéristiques de l'emploi.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : pour rencontrer les objectifs de la stratégie européenne de l'emploi, la Commission a besoin d'informations sur la structure et la distribution des rémunérations dans les États membres ventilées par caractéristique socio-économique et par type d'emploi salarié. Ces données sont essentielles pour analyser et interpréter le marché du travail et l'évolution de la structure de la population active.

L'enquête sur les forces de travail (EFT) est la source de référence la plus importante et celle faisant le plus autorité en matière d'informations sur le marché du travail. La Commission propose donc de modifier le règlement 577/98/CE du Conseil en ajoutant le « salaire de l'emploi principal » comme variable obligatoire dans l'enquête sur les forces de travail (EFT) afin de permettre une analyse plus complète du marché du travail. En même temps, le règlement proposé accorde aux pays disposés à utiliser des sources administratives un délai supplémentaire pour la transmission des données.